

Du vingt-sept mil-neuf-cent-sept, à dix heures du matin.ACTE DE MARIAGE D. Grimard Germain PaulinGrimard
et
Lions

Agé de vingt-sept ans, né au Pradet
 département d. Var le dix-neuf du mois
 d. février mil huit cent quatre-vingt profession
 d. cultivateur domicilié à La Garde département
 d. Var fils unique de Grimard Joseph
Commis né au Pradet département
 d. Var profession d. charcutier
 domicilié à La Garde département d. Var
 et de Bernard Augustin Paulin né au Pradet
 département d. Var d'une part.

Et d. Lions Victorin Blémence

Agé de dix-neuf ans, né au Barnet
 département d. Var le vingt-deux du mois
 d. juin mil huit cent quatre-vingt-huit profession
 d. ouvrier domicilié à Courbon département
 d. Var fille unique de Lions Honoré Estienne
 né à Vidauban département
 d. Var profession d. cultivateur
 domicilié à Courbon département d. Var
 et de Honoré Estienne née au Barnet
 département d. Var d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite sous
 opposition le quatre octobre mil neuf cent sept,
 devenue officielle pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux,

3° Vu le consentement de la mère du futur époux, délivré
 le dix-sept octobre mil neuf cent sept par Honoré le
 maire de La Garde.

4° Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse

5° Vu le certificat de non opposition délivré le vingt octobre
 mil neuf cent sept par Honoré l'officier
 de l'état civil de la commune de Courbon.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas de
 fait d.
 contrat de mariage à la date du

de mois d.
 par devant M.
 département d.

mil-neuf-cent-

notaire d.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Lions Victorin
Blémence et l'autre Grimard Germain Paulin.

Le tout en présence de Beuffe Paulin
 domicilié à La Garde département d. Var
 Agé de quarante-six ans, profession d. Représentant
 ni parent ni allié des futurs
 de Courdouan Auguste
 domicilié à Courbon département d. Var
 Agé de vingt-trois ans, profession d. agent de police
 comm. commune de la future.
 de Perlatto Raphaël
 domicilié à La Garde département d. Var
 Agé de vingt-sept ans, profession d. général
 ni parent ni allié des futurs.
 Et de Beuffe André
 domicilié à La Garde département d. Var
 Agé de vingt-deux ans, profession d. moussier

Après quoi suivi André Charlois, Maire de la
 commune de La Garde,

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par toutes les parties, le vingt-sept du mois de septembre
 époque qu'a été déclaré en la présence
 Approuvé dix-sept mil neuf cent sept.

Victorin Lions Grimard Germain
Honoré Lions Victorin Lions
J. Beuffe Perlatto Courdouan
Beuffe Beuffe